

CONVENTION D'ENGAGEMENT

Mise en culture expérimentale de PPAM au sein du PNRPC

POCTEFA GESTES EFA107/01

Convention établie entre :

Le parc naturel régional des Pyrénées catalanes (PNRPC), représenté par son président, Michel Garcia,

Adresse : La Bastide 66360 Olette

Courriel/Téléphone : contact@pnrpc.fr – 04.68.04.97.60

Dit « Le Parc »

Et :

Structure, représentée par, qualité, Nom responsable,

Adresse :

Courrier/Téléphone :

Parcelles concernées (numéro cadastrale, lieudit, commune, coordonnées GPS)

Dit « L'Agriculteur/ L'Agricultrice »

Conjointement désigné par « Les parties »

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention vise à définir les modalités d'engagement des parties pour la réalisation de l'activité 4.2 Mise en culture expérimentale du projet POCTEFA GESTES EFA107/01. Elle a pour objectif d'entériner les engagements respectifs des parties tels que décrits dans l'appel à candidature lancé par le Parc à ce sujet et auquel L'Agriculteur/Agricultrice a répondu **le JJ/MM/AAAA**.

L'Agriculteurs/Agricultrice a pu faire la démonstration de son droit de culture sur les terrains engagés, ainsi que leur adéquation avec le cahier des charges AB et la pertinence du site pour les espèces mises en culture.

Article 2 : Engagements conjoints

Les parties s'engagent à prendre part au projet POCTEFA GESTES EFA 107/01 dans un esprit de coopération locale et transfrontalière. A ce titre elles mettront tout en œuvre pour faciliter les échanges, la transmission d'information et l'entraide entre les partenaires locaux et internationaux dans une logique de solidarité et avec comme objectif commun la bonne réalisation du projet.

Au regard de l'engagement de fonds publics dans le projet et donc du caractère d'intérêt général qu'il revêt, les parties ont conscience du devoir d'exemplarité qu'elles ont dans l'utilisation de ces fonds. Ainsi les parties auront une attention toute particulière au respect de leurs engagements pratiques détaillés dans les articles suivants, au sérieux dans la mise en œuvre du projet et au respect des délais de réalisation.

Les parties s'engagent à une écoute respectueuse et bienveillante entre elles et avec les partenaires du projet afin de coconstruire des solutions aux difficultés qui pourraient se présenter.

Article 3 : Engagement de L'Agriculteur/Agricultrice

Espèces	Surface m ²	Période plantation

L'Agriculteur/Agricultrice s'engage aux mises en culture suivantes :

L'Agriculteur/Agricultrice s'engage à:

- Réaliser la plantation et l'entretien des cultures au mieux de ses connaissances et de ses capacités et selon l'itinéraire de culture et le calendrier élaboré conjointement avec le PNRPC, l'ITEIPMAI et l'ensemble des partenaires impliqués dans le projet.
- Réaliser le suivi des cultures et des coûts de production conformément aux protocoles et aux calendriers élaborés conjointement avec le PNRPC, l'ITEIPMAI et l'ensemble des partenaires impliqués dans le projet.
- Transmettre dans les délais prévus toutes les données (photos comprises) recueillies sur la parcelle expérimentales et prévues dans les protocoles au PNRPC.
- Mettre à disposition un échantillon des récoltes pour analyses des principes actifs conformément aux protocoles élaborés conjointement avec le PNRPC, l'ITEIPMAI et l'ensemble des partenaires impliqués dans le projet.
- Accueillir des temps d'échange grand public, technique ou politique sur sa parcelle dédiée au projet GESTES.
- Donner de la visibilité au projet GESTES par son discours et par une pancarte visible sur sa parcelle (entrée, bords ou toute endroit pertinent pour la compréhension du grand public).
- Être réactif, disponible et dynamique dans la coopération, les échanges et la collaboration avec les partenaires locaux et internationaux du projet GESTES.

Le tableau des tâches présenté dans le cahier des charges (2.6 page 6) est une référence pour l'Agriculteur/Agricultrice engagée.

Article 4 : Engagement du Parc

Le Parc s'engage à procéder au paiement ci-dessous :

%	Montant	Echéance
	€	Novembre 2024
	€	Juin 2025
	€	Novembre 2025
	€	Juin 2026
	€	Décembre 2026
100	€	Total proposé et accepté par le Parc

Le Parc s'engage à assurer un accompagnement technique de l'Agriculteur/l'Agricultrice et notamment :

- Transmettre toutes les informations, retours d'expériences, données, bibliographie dont il aurait connaissance et qui serait de nature à appuyer l'Agriculteur/l'Agricultrice dans la mise en culture, la transformation et la commercialisation de PPAM.
- Appuyer l'Agriculteur/l'Agricultrice dans la compréhension, la prise en main, la réalisation, la numérisation des suivis des cultures. Le Parc ne pourra pas être présent à chaque suivi/chaque relevé mais il répondra aux sollicitations et se rendra disponible pour les premiers suivis et les suivis les plus lourds.
- Organiser la coopération, les échanges et la collaboration entre les partenaires locaux et internationaux du projet GESTES.
- Prendre à sa charge l'envoi de matériel végétal pour analyses ainsi que la réalisation d'analyses de sols.

Article 5 : Propriété

L'ensemble des données produites dans le cadre du projet GESTES sont publiques. Le paragraphe 4.2 page 8 du cahier des charges rappelle les principales données attendues.

Les plants et leurs productions mis en culture sont mis à disposition des personnes engagées dans le cadre du projet. Un échantillonnage est réservé pour l'analyse des principes actifs, conformément au protocole demandé par le Parc.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention vaut de la date de la signature au 31 décembre 2026.

Article 7 : Avenant, résiliation de la convention

En cas de modification souhaitée par l'une ou l'autre des parties, le demandeur exprimera son souhait par courrier avec accusé de réception. Les parties pourront alors signer un amendement à la présente convention. S'agissant d'un projet expérimental, il se peut que des questions complémentaires ou des adaptations se posent dans le déroulement du projet. Dans ce cas, la réponse collective à donner fera l'objet d'une concertation entre les partenaires pour y trouver une solution et y apporter une réponse écrite commune, par avenant le cas échéant, si cela s'avère nécessaire.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou de plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses.

Cette résiliation ne deviendra effective que si la partie demandeuse adresse une lettre recommandée avec accusé de réception exposant le motif de sa demande de résiliation et invitant le co-contractant à rechercher toutes les voies de concertation et d'accord permettant la poursuite du partenariat dans le cadre de la présente convention, ou sinon des modalités nouvelles à venir. En cas de non réponse sous 60 jours, après réception de la notification, la convention sera résiliée de plein droit.

Article 8 : Renonciation au projet

Si la personne engagée dans le projet souhaite s'en retirer avant le terme (31 décembre 2026), le délai de prévenance sera de 3 mois et le solde dû sera calculé à compter du retrait et après finalisation des livrables attendus de la période concernée. Dans ce cas, le PNRPC est en droit de récupérer les plants financés par le projet afin de poursuivre l'expérimentation sur une autre parcelle.

A (lieu) le (date), signatures et cachets précédés de la mention « Lu et approuvé » :

<p>Le Parc Représentée par son président Michel GARCIA</p>	
<p>L'Agriculteur/L'Agricultrice <i>Structure</i> Représenté par <i>Nom et Prénom, statut</i></p>	